



Commune de Marly

Règlement d'exécution relatif aux émoluments du Contrôle des habitants

Le Conseil communal de Marly

vu

- Loi sur les Communes du 25 septembre 1980 (LCO ; RSF 140.1) ;
- L'arrêté cantonal du 1^{er} janvier 1987 sur les émoluments en matière de contrôle des habitants (RSF 114.21.16) ;

fixe les émoluments communaux comme suit :

Article 1 Emoluments

- ¹ Dépôt des papiers (acte d'origine)
 - Arrivée dans la commune Fr. 20.-
 - Majorité Fr. 20.-
 - Changement d'état civil Fr. 20.-
 - Prolongation d'une attestation de séjour Fr. 10.-
- ² Autres émoluments
 - Contrôle et certification de l'identité au guichet (sceau + signature) Fr. 10.-
 - Attestation de domicile Fr. 15.-
 - Attestation d'établissement (séjour) Fr. 15.-
 - Attestation de départ à l'étranger Fr. 15.-
 - Attestation de sortie de territoire (enfant mineur) Fr. 15.-
 - Attestation de vie Fr. 15.-
 - Attestation de droits civiques Fr. 15.-
 - Certificat de bonnes mœurs Fr. 20.-

- | | |
|--|-------------------|
| - Enregistrement d'un nouveau détenteur de chien | Fr. 15.- |
| - Demande de renseignements | Fr. 20.- |
| - Demande de liste d'adresses | |
| ▪ Œuvres d'utilité publique | Gratuit |
| ▪ Autres | |
| - Liste d'adresses | Fr. 20.- |
| - Etiquettes | Fr. 50.- |
| - Photocopie | Fr. 1.- par copie |

Article 2 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 30 janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex